





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les deux cabinets agiront de manière coordonnée et complémentaire, chacun dans les domaines relevant de leur expertise professionnelle;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 604.6 al 2 de la *Loi sur les cités et villes* d'assumer la défense de Mme Danielle Chevrette à titre de directrice générale au moment des faits reprochés.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Judith Côté  
Et résolu à l'unanimité:

DE MANDATER le cabinet Modus Services juridiques et le cabinet LeBrun Provencher afin de représenter la Ville dans la cause l'opposant à Environnement et Changement climatique Canada (dossier 505-73-000657-259).

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente et les conventions d'honoraires ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE PRENDRE ACTE de la convention de mandat et d'honoraires professionnels conclue entre Mme Danielle Chevrette et son conseiller juridique.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **107-03-26 DÉSIGNATION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* accordant aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à des fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux en matière d'habitation sont une priorité pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Et résolu à l'unanimité:

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption de la Ville de Sainte-Catherine, pour une période de validité de 10 ans, aux fins municipales d'habitation :

- Lot 3 874 267 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse située au 85 rue Jogues;
- Lot 3 874 268 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse située au 45 rue Jogues.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à la notification de l'avis d'assujettissement aux propriétaires visés ainsi qu'à son inscription au registre foncier, dès l'entrée en vigueur du Règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **108-03-26 DEMANDE DE MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 80-03-26 - DÉROGATION MINEURE - 690-700 RUE JOGUES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures numéro 2025-0032 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le lot 6 491 781 (futurs lots



No de résolution  
ou annotation

6 700 943 et 6 700 944) du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique du 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-07-22 autorisant l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 491 781 avec le lot voisin 6 491 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 80-03-26 confirmant les profondeurs des lots ayant déjà reçu une approbation via la résolution numéro 256-07-22;

CONSIDÉRANT la différence relevée dans la profondeur dudit lot entre les plans de l'ancienne résolution numéro 256-07-22 et le plan de lotissement déposé par le demandeur.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

MODIFIER la résolution numéro 80-03-26 afin de corriger la profondeur du lot 6 700 943 du cadastre du Québec, laquelle doit se lire 33,53 mètres plutôt que 33,54 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**109-03-26      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 491 781 - SUBDIVISION DE LOT**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 6 491 781 du cadastre du Québec pour la construction d'un bâtiment résidentiel en jumelé, correspondant à la future adresse civique 690-700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2010-L-00 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés, numéro CS25-01001.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère France Gendron  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 40 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de lotissement prévu au 690-700, rue Jogues, soit les futurs lots 6 700 943 et 6 700 944 du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**110-03-26      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 943-26 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté  
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution  
ou annotation

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 943-26 concernant l'exercice du droit de préemption.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- **2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M<sup>me</sup> Anne Gadoury;
- M<sup>me</sup> Sophie Brunelle;
- M. Richard Favreau.

**111-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 19h48.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière